

SEANCE DU  
5 OCTOBRE 2023

**Nombre de conseillers en exercice :**  
**71**

**Nombre de conseillers présents :**  
**61**

**Date de convocation :**  
**29 septembre 2023**

**Date d'affichage :**  
**6 octobre 2023**

**OBJET :**  
**CUCM - Kit événement zéro déchet -  
Mise à jour des conditions  
particulières de mise à disposition**

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 8**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 05 octobre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Yohann CASSIER - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Jocelyne BLONDEAU - Mme Marie-Claude JARROT - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Christian GRAND - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Frédéric MARASCIA - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

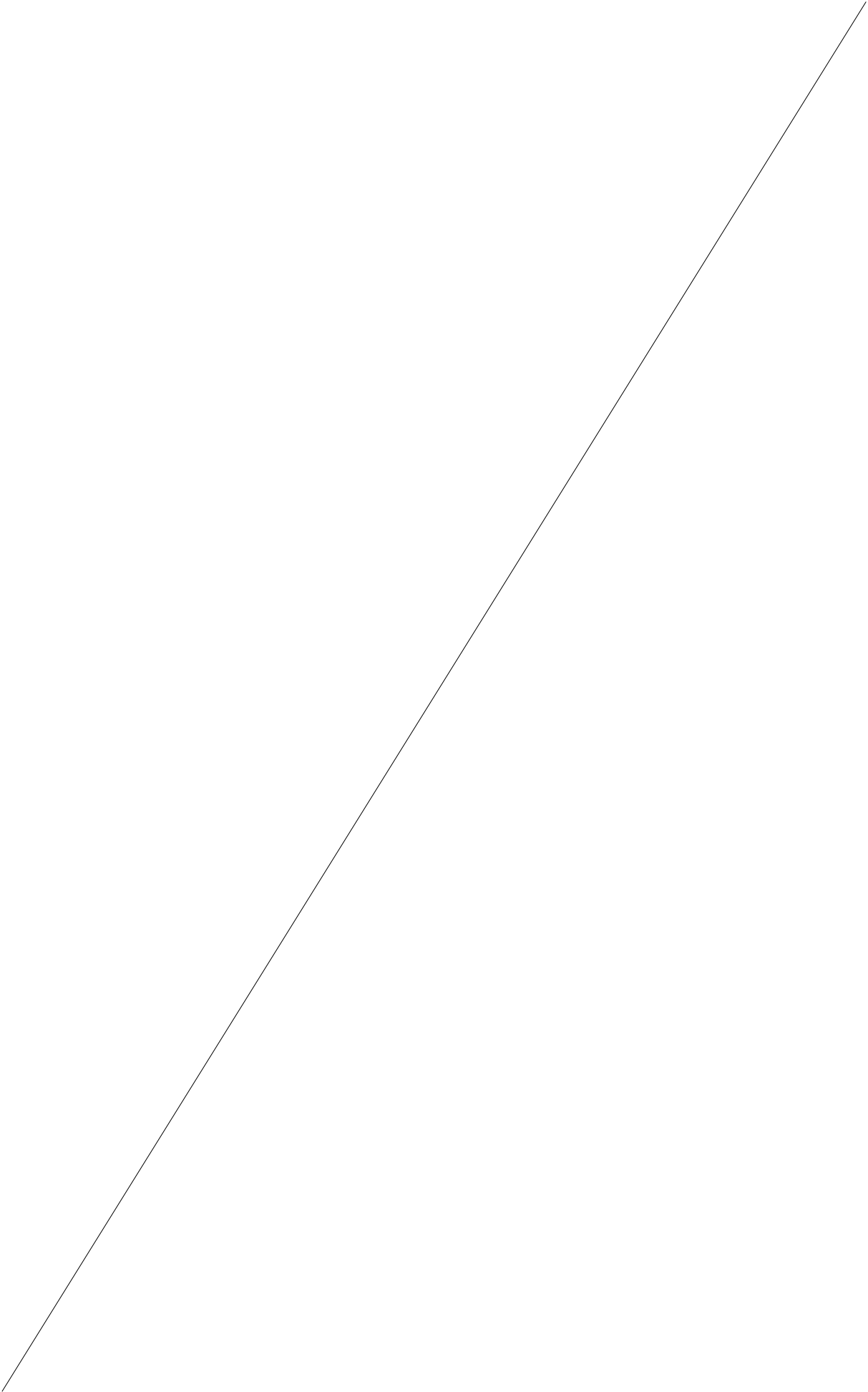
**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme Christiane MATHOS  
Mme Amélie GHULAM NABI  
Mme PERRIN (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)  
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Michel TRAMOY)  
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)  
M. FRIZOT (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
M. REPY (pouvoir à M. Noël VALETTE)  
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)  
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)  
M. ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)

**SECRETARE DE SEANCE :**

M. Jean PISSELOUP



Vu la délibération n°23SGADL0072 du 26 avril 2023,

Considérant le succès des premières mises à disposition du kit,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine a mis en place un kit « événement zéro déchet » en mai 2023.

Il y a deux raisons à la mise en place de ce dispositif. D'une part, de nombreux déchets sont produits lors de manifestations. D'autre part, les événements organisés sur notre territoire sont l'occasion de sensibiliser aux gestes du développement durable.

Pour répondre à cet objectif, il a été proposé aux organisateurs d'événement le prêt d'un kit leur permettant de réduire leurs déchets facilement et à moindre coût. Il comprend notamment des gobelets et pichets réutilisables, des supports de communication et la mise à disposition de poubelles, le détail est décrit en annexe 1 dans les conditions particulières.

Depuis sa mise en application, le kit a permis le prêt de 3150 gobelets et 75 pichets en seulement trois week-end et de nouvelles demandes sont enregistrées entre septembre et décembre avec déjà plus de 5 000 gobelets réservés.

Le kit étant sollicité, et sur la base des premiers retours d'expérience, il est proposé d'ajuster différents éléments du kit :

- Ajout des gobelets de 15cl, souhaité par les organisateurs pour les cafés,
- Ajustement des montants facturés en cas de non remise du kit. Il est aussi suggéré de facturer les gobelets et pichets rendus non rincés pour garantir une durée de vie plus longue du matériel, conformément à l'article 10 des conditions particulières. En effet, dans les gobelets non rincés, de la moisissure se développe rapidement, cette dernière peut difficilement être nettoyée, même avec des équipements professionnels.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications des conditions particulières et générales encadrant les conditions à respecter pour les organisateurs d'événements du territoire notamment en matières de tarifs appliqués. Ces conditions figurent dans un document type annexé au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE

- D'approuver les termes modifiés des conditions particulières et générales de mise à disposition du kit événement Zéro Déchet ;
- D'approuver la modification des tarifs appliqués pour le remplacement des éléments du kit, en cas de non-respect des conditions de prêt et en cas de perte ou de dégradation du matériel.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 6 octobre 2023  
et publié, affiché ou notifié le 6 octobre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,

Jean-Francois JAUNET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line that extends to the right.

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,

Jean-Francois JAUNET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line that extends to the right.

---

**Conditions particulières et générales relatives à la mise à disposition d'un kit zéro déchet pour les organisateurs d'événements**

---

Identité de l'emprunteur (personne morale ou physique, nature juridique) :

.....

ayant son siège social/ domicilié(e) .....

Et représenté(e) par .....

agissant au nom et pour le compte de .....

**Ci-après dénommée « l'emprunteur »**

**Article 1 : Objet de la mise à disposition**

L'objectif est la réduction de la production des déchets en évitant le recours à la vaisselle jetable. Il s'agit de promouvoir et de faciliter l'usage de vaisselle réutilisable sur les manifestations du territoire et par ce biais, sensibiliser le public à la prévention des déchets.

Le présent document encadre le bon usage et le retour du matériel zéro déchet mis à disposition lors de la manifestation organisée le..... à (lieu de l'événement)..... relative à (objet de la manifestation) .....

L'emprunteur s'engage à utiliser le kit zéro déchet uniquement dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessus.

**Article 2 : Référent**

L'emprunteur désignera un référent chargé des relations avec la Communauté Urbaine pour la mise en œuvre et le suivi du prêt du kit.

Nom/prénom et coordonnées du référent : .....

.....

.....

### **Article 3 : Contenu du kit**

Le kit mis à disposition de l'emprunteur est composé de :

- ..... caisses de 300 gobelets à café de 15cl (maximum 10)
- ..... colonne(s) de 50 gobelets réutilisables de 25 cl (maximum 5)
- ..... caisse(s) de 350 gobelets réutilisables de 25 cl (maximum 10)
- ..... pichet(s) (maximum 80)
- ..... enrouleur(s) indiquant les consignes de tri lors de l'évènement (maximum 3)
  
- .... bac(s) de 660 L pour les ordures ménagères
- .... bac(s) de 660 L pour les déchets recyclables

La mise à disposition de bac est possible sous réserve de faisabilité par le service collecte. Ils seront livrés à un point et seront récupérés au même lieu, la répartition sur le site de l'évènement est à votre charge, les conditions de prêt de bacs sont détaillées dans l'article 7.

### **Article 4 : Engagements de la Communauté Urbaine Creusot Montceau**

La Communauté Urbaine Creusot Montceau s'engage :

- À fournir les éléments listés à l'article 3 en bon état ;
- À livrer les bacs ;
- À collecter les bacs mis à disposition, si les conditions détaillées dans l'article 7 sont respectées.

### **Article 5 : Engagements de l'emprunteur**

#### **Avant la manifestation :**

- Venir récupérer le kit :
  - Maison de l'Administration, 52 quai Jules Chagot, 71300 Montceau-Les-Mines ;  
Le ...../...../20..... à .....h..... par M. ou Mme. ....  
En cas d'empêchement, prévenir au 03 85 67 49 49.
  
- Sensibiliser et former le personnel en charge de la gestion du kit à la prévention des déchets et aux contraintes techniques liées à la gestion de ce stock.

#### **Le jour de l'évènement :**

- Communiquer et informer le public sur l'utilisation de la vaisselle réutilisable, à l'aide des supports fournis ;
- Ne pas proposer de gobelets jetables ;
- Demander aux participants de restituer les gobelets et les pichets ;
- Utiliser le matériel mis à disposition dans le respect des règles d'hygiène ;
- Mettre en œuvre le tri des déchets recyclables, notamment aux stands de restauration.
- Autoriser à titre gracieux la CUCM à tenir un stand de prévention des déchets lors de l'évènement. Cette présence n'est pas systématique. La CUCM formulera la demande lors de la transmission des présentes conditions particulières.

## Après la manifestation

- Respecter les conditions de mise à disposition des bacs détaillées dans l'article 7 ;
- Conditionner en fin de manifestation les gobelets / pichets vidés et rincés, dans les caisses et/ou colonnes fournies, si les gobelets pichets ne sont pas vidés et rincés la collectivité se réserve le droit de les facturer au même montant que les gobelets non restitués (voir article 10), ou de refuser un prochain emprunt si le matériel est rendu non lavé de manière répétée ;
- Comptabiliser l'ensemble des gobelets / pichets restitués ;
- Informer la Communauté Urbaine des dégradations ou pertes/vols concernant le matériel mis à disposition ;
- Restituer le matériel :
  - o Maison de l'Administration, 52 quai Jules Chagot, 71300 Montceau-Les-Mines  
\_\_Le ...../...../20..... à .....h..... par M. ou Mme. ....  
En cas d'empêchement, prévenir au 03 85 67 49 49.

En cas de non-respect des présentes règles la Communauté Urbaine se réserve le droit de refuser un prochain prêt.

### Article 6 : La distribution des gobelets et pichets

Pour garantir le retour de la vaisselle réutilisable, le partenaire est libre de mettre en place le dispositif qu'il jugera le plus adapté compte tenu des caractéristiques de la manifestation qu'il organise.

Toutefois, la CUCM préconise de mettre en place un système de consigne à 1 euro qui responsabilise les participants et permet de financer le rachat des gobelets non restitués suivant les modalités précisées à l'article 10.

### Article 7 : Mise à disposition des bacs

La livraison, la collecte et le retrait des bacs sera mis en place par le service collecte des déchets de la CUCM sous réserve de disponibilité des bacs et sous certaines conditions :

- o La manifestation se déroule dans un lieu **desservi par une collecte en porte-à-porte** (à défaut, utiliser les colonnes d'apport volontaire les plus proches) ;
- o Les ordures ménagères doivent être mises en sacs ;
- o Tous les emballages sont mis-en vrac dans les bacs collecte sélective ;
- o Pas de verre pas d'encombrants.

La collecte ne s'effectuera que si le véhicule peut accéder au(x) point(s) de collecte, en cas d'empêchement il n'y aura pas de 2ème passage.

De même un aménagement doit être prévu, type tourne bride, si la voie est en impasse, sinon les bacs devront être présentés à l'entrée de la voie.

L'installation des véhicules, stands ou autres équipements ne doivent pas entraver le passage de la benne à ordures ménagères.

### Article 8 : Nettoyage du kit

Le lavage du kit sera effectué par la Communauté Urbaine avec l'aide d'un prestataire du territoire entre chaque prêt afin de répondre aux normes d'hygiène en vigueur.

Néanmoins, il est demandé à ce que l'emprunteur vide et rince le matériel emprunté afin d'éviter tout risque de moisissure.

### **Article 9 : Prix**

La Communauté Urbaine consent à mettre à disposition de l'emprunteur le kit « zéro déchet » à titre gratuit sous réserve du respect des présentes conditions particulières.

### **Article 10 : Dégradation et absence de restitution**

La Communauté Urbaine Creusot Montceau se réserve le droit de facturer tout matériel n'ayant pas été restitué ou dégradé par l'emprunteur. Cette facturation fera l'objet d'une émission de titre de recettes.

- ⇒ 0,8€ par gobelet à partir de 5 gobelets non restitués ou dégradés ou rendus non rincés
- ⇒ 2€ par pichet non restitué ou dégradé
- ⇒ 35€ par caisse (contenant les gobelets et pichets) non restituée ou dégradée
- ⇒ 250€ pour l'enrouleur non restitué ou dégradé
- ⇒ 120€ par bac non restitué ou dégradé

### **Article 11: Responsabilité**

L'emprunteur demeurera seul et entièrement responsable des dommages ou des dégradations qui pourraient résulter de l'utilisation du matériel mis à disposition, que ce soit de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte.

La responsabilité de la CUCM ne pourra en aucun cas être recherchée pour les dommages susceptibles de survenir du fait de l'utilisation du matériel mis à disposition.

### **Article 12 : Durée**

Les présentes dispositions ont vocation à organiser la mise à disposition du kit, à compter de sa signature jusqu'à la restitution complète du kit.

### **Article 13 : Résiliation**

En cas de manquements aux obligations qui incombent à l'emprunteur, la CUCM se réserve le droit de procéder à l'annulation de la mise à disposition par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans respect d'un délai de préavis.

Pour quelque motif que ce soit, cette annulation n'ouvrira aucun droit à indemnité pour l'emprunteur.

Le présent document est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à .....

Le

**L'emprunteur**